



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Projet de budget supplémentaire et de décision budgétaire modificative n° 1 (DM1) pour 2016

Rapport n° CD/2016/097

Service Chef de file :

E220 - Service du budget et de la dette

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée départementale d'adopter le budget supplémentaire et la décision modificative n°1 (DM1) pour l'exercice 2016.

Bien que le vote du budget primitif (BP) soit intervenu récemment (février 2016), le budget supplémentaire proposé prend en compte d'importantes variations, du fait notamment d'annonces tardives de l'Etat n'ayant pu être intégrées au BP et ayant de fortes répercussions sur le budget du Département (loi d'adaptation de la société au vieillissement, dégel du point d'indice, revalorisation des grilles de rémunération pour les emplois de catégories B, etc.). L'ensemble des mesures prises par le Gouvernement représente une hausse de plus de 5,3 M€ pour le Département.

Le budget supplémentaire présenté intègre également la reprise du résultat d'exécution 2015. Ce dernier est important, plus de 42 M€, grâce aux efforts de maîtrise budgétaire qui ont été réalisés lors de l'exercice passé et des bonnes nouvelles constatées au compte administratif 2015.

Introduction

Le projet de budget supplémentaire qui est proposé à l'approbation de l'Assemblée départementale s'inscrit dans la continuité de l'exercice 2015 et des décisions budgétaires prises à l'occasion du vote du budget primitif 2016 en février dernier. Ainsi, il s'agit d'un projet de DM1 équilibrée et responsable que l'Exécutif départemental soumet à l'approbation de l'Assemblée départementale.

Le Département doit à nouveau faire face à des décisions prises par l'Etat sans concertation avec les collectivités et qui vont venir peser sur son budget de fonctionnement, notamment en matière de ressources humaines (dégel de la valeur du point d'indice, revalorisation des grilles d'évolution de carrière pour les emplois de catégorie B, etc.). Les impacts de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) apparaissent en première approche neutres financièrement : le montant de la dépense supplémentaire de 5,3 M€ étant en principe intégralement compensé en recettes.

Les bonnes nouvelles en recettes (augmentation de la CVAE, de la recette en provenance du fonds de péréquation des DMTO, etc.) et sa gestion toujours rigoureuse des dépenses de fonctionnement, notamment pour ce qui concerne les dépenses de son administration, permettent au Département de compenser les propositions d'inscription de dépenses de fonctionnement supplémentaires à caractère ponctuel ou exceptionnel. Le résultat d'exécution de l'exercice 2015 qui s'élève à 42,9 M€ n'est ainsi pas mobilisé pour financer la section de fonctionnement du budget 2016; il peut être intégralement consacré à la résorption du stock d'engagements du Département en investissement vis-à-vis des tiers

associatifs ou institutionnels, conformément à la stratégie financière mise en place par l'Exécutif départemental.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, en dehors de l'augmentation des crédits permettant d'honorer les versements de subventions aux tiers de plus de 40 M€ grâce à l'injection du résultat d'exécution de l'exercice 2015, la proposition d'augmentation de la dépense est contenue : un peu plus de 0,5 M€. Cela grâce à la réévaluation du coût annuel des projets routiers, qui permet de revoir au plus juste le besoin et d'absorber les augmentations proposées sur d'autres thématiques.

La principale augmentation proposée pour les dépenses d'investissement concerne la politique de l'habitat.

Enfin, l'Exécutif départemental propose de diminuer de 4 M€ le montant du remboursement du capital de la dette suite à la mise à jour de l'échéancier d'un emprunt dont le remboursement d'une annuité en 2016 n'est pas obligatoire. Par conséquent, le Département dont la stratégie consiste à emprunter en 2016 uniquement un montant égal à celui remboursé dans l'année, afin de ne pas accroître son endettement, peut revoir à la baisse le montant prévisionnel de l'appel à l'emprunt pour 2016.

Les impacts des décisions de l'Etat :

Loi d'adaptation de la société au vieillissement dite « loi ASV » : plus de 650 000 € de coûts cachés

La loi ASV positionne le Département comme chef de file de la Politique Autonomie en faveur des personnes âgées sur le territoire. Si l'action en faveur de la prévention et de la réduction des effets de la dépendance constitue une priorité pour le Département, elle ne peut être efficace sans un accroissement des ressources financières et humaines allouées. Or, une nouvelle fois, c'est un transfert de responsabilité sans transfert de ressources financières suffisantes qu'a décidé l'Etat.

Les dépenses supplémentaires directes doivent normalement être compensées par des dotations supplémentaires versées par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). C'est ce qui explique les montants prévisionnels équivalents en dépenses et en recettes qui sont proposés dans le projet de DM1.

Une compensation financière des seules revalorisations des montants versés aux bénéficiaires des aides départementales s'avère toutefois insuffisante pour prendre en compte le coût réel de l'application de la loi ASV pour les Départements.

En effet, les coûts induits n'ont rien d'anecdotiques dans le contexte actuel où le Département du Bas-Rhin fait face à une grande tension sur ses finances et déploie des efforts de maîtrise dans tous les domaines. A titre d'exemple, les coûts d'actualisation des logiciels « métier » sont évalués à ce jour à plus de 150 000 €. Sont également à relever d'importants coûts d'affranchissement du fait des plus de 13 000 notifications à adresser.

Surtout, les impacts sont très importants sur les effectifs départementaux car la loi aura de fortes conséquences sur la charge de travail des agents de la Mission Autonomie.

Au titre de cette charge supplémentaire, sont à relever les impacts suivants : l'ensemble des revalorisations des plans à conduire (dans un délai intenable puisque cette loi votée en décembre 2015 est censée s'appliquer le 1^{er} mars 2016) qui nécessite des postes d'instructeurs, de travailleurs sociaux et de secrétaires médico-sociaux, la mise en place d'une Conférence des financeurs dont l'ampleur nécessite le travail d'une personne à temps complet, les nombreuses réponses que le Département devra apporter aux usagers pour répondre à leurs interrogations du fait des changements introduits par la loi, le transfert par l'Etat de la compétence d'autorisation des services à domicile qui est un transfert de

la DIRRECTE vers le Département, la gestion des dossiers de droit au répit des aidants familiaux et des demandes d'autorisation des entreprises d'aide à la personne.

Pour faire face à ces nouvelles charges, il s'avère nécessaire de créer 15 postes dans les effectifs départementaux ainsi qu'il l'est mentionné dans le projet de délibération « Personnel départemental – Evolution des postes et des effectifs » qui est soumise à l'approbation de l'Assemblée départementale lors de cette même session. Cela correspond à un impact pour le budget ressources humaines estimé à 500 000 € pour 2016, charge supplémentaire qui est vouée à se pérenniser et à s'accroître avec le vieillissement des bénéficiaires de l'APA.

L'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations des fonctionnaires et la hausse de la valeur du point d'indice de la fonction publique : de l'ordre de 500 000 € dès 2016 et encore 540 000 € supplémentaires en 2017

Les dépenses du Département pour sa politique de ressources humaines en 2016 sont fortement impactées par des transferts de charges de l'Etat issus d'autres décisions du Gouvernement sur lesquelles la collectivité n'a pas de pouvoir de décision et qui doivent s'appliquer dès 2016.

Tout d'abord, l'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations des fonctionnaires (dit accord Lebranchu) s'appliquera dès 2016 malgré un refus de signature par la majorité des syndicats de la fonction publique. Il prévoit la restructuration des grilles indiciaires, des durées d'avancement, le transfert d'une partie du régime indemnitaire sur le traitement indiciaire et la revalorisation des catégories A, B et C et de la filière sociale et paramédicale. Pour le Département, cela représente un surcoût financier estimé entre 160 000 € et 400 000 € en 2016 selon les scénarii envisagés par les futurs décrets d'application, en attente de publication.

Ensuite, le gouvernement a annoncé en mars 2016 l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6% applicable au 1^{er} juillet 2016 puis à nouveau de 0,6% au 1^{er} février 2017. Le Département devra supporter un coût supplémentaire de 250 000 € en 2016 et de 540 000 € en 2017, lié à cette mesure gouvernementale supplémentaire décrétée elle aussi sans concertation avec les collectivités qui en assurent le financement.

La maintenance informatique des collèges et le Plan numérique : 600 000 € par an à l'issue de la montée en charge en 2018

La loi du 8 Juillet 2013 (Loi sur la refondation de l'Ecole de la République) impose de nouvelles obligations aux Départements : prendre en charge la maintenance matérielle et logicielle des collèges. Le Département est à présent responsable de l'acquisition, de la mise en service, du maintien et du renouvellement des matériels et des logiciels pour les infrastructures et les équipements des collèges.

Pour cette prise en charge, si le Département faisait le choix d'une gestion en régie, cela impliquerait le recrutement d'une équipe de 18 techniciens spécialisés en informatique. Le coût du recours à des prestataires est estimé au minimum à 600 000 € par an en fonctionnement avec une montée en charge progressive sur trois ans.

A cette charge importante s'ajoute le Plan numérique de l'Etat. Ce dernier vise à promouvoir la distribution d'équipements individuels mobiles à tous les collégiens de 5^{ème} avec une participation de l'Etat à hauteur de 50% sur trois ans. Au-delà de ces trois années, la charge pèsera intégralement sur les finances des Départements.

Extrêmement coûteux (estimation à plus de 4 M€/an pour le budget du Département), ce plan ne tient compte ni du taux d'équipement déjà important des collégiens à titre personnel, ni du manque de formation des enseignants à l'usage de ces outils.

A l'opposé de cette volonté d'imposer la révolution numérique par le haut, le Département du Bas-Rhin a fait le choix d'un appel à projet beaucoup moins coûteux (90 000 € en 2015) et apporte une réponse adaptée, sous la forme de classes mobiles, à des besoins exprimés par les équipes pédagogiques.

Revenu de Solidarité Active (RSA) : 3 000 000 € pour la seule année 2016

Aux termes de la loi du 18 décembre 2003, les Départements se sont vus confier la responsabilité du pilotage des politiques d'insertion des allocataires du RMI, aujourd'hui du RSA, ainsi que le financement de l'allocation. Cette étape de la décentralisation s'inscrivait alors dans le prolongement du processus de décentralisation de l'action sociale engagé vingt ans auparavant et pour répondre à un impératif de proximité. Sa mise en œuvre supposait que les Départements soient en capacité de conduire des stratégies actives d'insertion en mobilisant tant les dispositifs d'insertion que la gestion de l'allocation (contrôles, suspensions en cas de non-respect...). La mise en place du RSA à compter du 1^{er} juin 2009 devait par ailleurs rendre l'accès à l'emploi plus attractif pour les bénéficiaires, tout en mobilisant davantage les Départements pour la mise en place d'actions d'insertion.

Après plusieurs années de gestion du RSA, force est de constater que les ambitions de cette étape de décentralisation et de la réforme du RMI ont été neutralisées par l'Etat lui-même qui a décidé de grever les conditions d'exercice de cette compétence par des contraintes exceptionnelles.

Tout d'abord, la compensation de cette charge nouvelle n'a jamais été totale. Pour le Bas-Rhin, par exemple, la compensation des dépenses de RMI s'était établie à 78% en 2008, à la veille de la mise en œuvre du RSA. En 2016, cette compensation ne devrait s'élever plus qu'à 50%. Le Département assure donc à sa charge 50 % de la dépense d'une allocation individuelle qui relève de la solidarité nationale.

Ensuite, les conditions d'attribution de l'allocation sont définies par l'Etat, instruites par les CAF sur la base de circulaires nationales et restent identiques sur tout le territoire métropolitain. Les Départements ne disposent d'aucune marge de manœuvre sur les conditions d'ouverture des droits, sur le montant de l'allocation (en fonction par exemple du patrimoine de l'usager). Et lorsque cette marge existait, elle a été profondément réduite avec la mise en place du RSA : les suspensions d'allocation ont ainsi été complexifiées, les rendant moins dissuasives, ce qui peut accentuer le non-respect des actions inscrites dans le contrat d'engagement.

Enfin, l'Etat a décidé de manière unilatérale de revaloriser le montant de l'allocation du RSA de 2% par an pendant 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2012, en sus de la revalorisation annuelle liée à l'inflation. Si cette décision était justifiée dans le cadre du programme de lutte contre la pauvreté, elle est intervenue sans concertation avec les Départements, et à la charge exclusive de ceux-ci. En 2017, cette augmentation sur 5 ans représentera près de 20 M€ supplémentaires par an à la charge du Département.

L'ensemble de ces éléments, cumulés aux baisses importantes des dotations de l'Etat (en 4 ans, le niveau permanent de la dotation globale de fonctionnement du Bas-Rhin aura diminué de 70 M€), ont amené les Départements à connaître des situations financières très dégradées.

Pour le RSA, seules des mesures particulièrement offensives permettent de compenser, et encore que partiellement, ces contraintes qui remettent en cause le principe de libre administration des collectivités territoriales. Le Conseil Départemental du Bas-Rhin a ainsi décidé de mettre en œuvre des stratégies atypiques telles que la création d'une équipe « emploi » pour le placement à l'emploi des allocataires du RSA, ou encore d'une équipe de contrôleurs. Ces mesures ont contribué à un ralentissement de l'augmentation du nombre d'allocataires du RSA depuis 12 mois, voire à une baisse depuis janvier 2016. La dépense afférente ne diminuera toutefois pas dans la même proportion, compte tenu notamment des revalorisations décidées par l'Etat. Cette politique a également permis à 3000 allocataires du RSA de retrouver un emploi.

Exonérations nouvelles en matière de taxe sur le foncier bâti décidées par la Loi de finances pour 2016 : 800 000 €

La Loi de finances pour 2016 a introduit de nouvelles exonérations pour des personnes de condition modeste. Plus précisément, en 2015, des contribuables âgés ou invalides avaient perdu leurs exonérations de taxe d'habitation et de foncier bâti (LFI 2015). Devant les remous suscités par les effets de la mesure, le Gouvernement a décidé de procéder à un dégrèvement massif en fin d'année à leur profit. Pour éviter la reproduction de ce problème en 2016, il a réintroduit des exonérations qui sont, cette fois, à la charge des Départements.

Ainsi, pour le Bas-Rhin, 6 M€ de bases qui devaient figurer dans l'assiette prévue pour 2016 en sont finalement exclus, soit un manque à gagner de presque 800 000 € par an pour le Département.

1. Equilibre général du projet de DM1

Afin d'obtenir une lecture claire des équilibres du projet de DM1, il convient d'isoler trois grandes masses financières :

1. L'intégration du résultat d'exécution de l'exercice 2015 qui constitue une recette de fonctionnement de 42,9 M€ ;
2. Une baisse du besoin d'emprunt de 4 M€ qui est proposée en dépenses et en recettes ;
3. Des écritures comptables proposées pour assainir les comptes en dépenses et en recettes d'investissement pour un montant de 4,8 M€.

Tableau n°1 – Vision consolidée de la DM1 dont résultat d'exécution, ajustement des emprunts et mouvements comptables

	Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	11 467 076,45	55 484 502,37	44 017 425,92
Investissement	82 601 691,50	38 584 265,58	-44 017 425,92

Ce tableau simplifié de présentation du projet de DM1 permet de disposer d'une vision complète des mouvements proposés, y compris les mouvements qui relèvent uniquement d'écritures comptables.

L'ensemble des mouvements proposé à la DM1, retraité des éléments mentionnés ci-dessus et de l'injection de l'ensemble des marges de manœuvre dégagé pour les subventions d'investissement est retracé dans le tableau suivant :

Tableau n°2 – Proposition des mouvements du projet de DM1

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	+11 467 076,45	+12 558 997,52
Epargne		+1 091 921,07
Investissement	-93 095,57	-39 888,80
Excédent de la section d'investissement		+53 206,77
Montant disponible		+1 145 127,84

Le tableau ci-dessus permet de voir que le projet de DM1 2016 du Département est équilibré indépendamment de la reprise du résultat d'exécution 2015, qui serait intégralement dédié au paiement des subventions d'investissement dans le but de solder le maximum d'engagements antérieurs du Département vis-à-vis des tiers. Le montant de 1,1 M€ dégagé de surcroît dans ce projet de DM1 viendrait s'ajouter au résultat d'exécution pour le paiement des subventions d'investissement.

2. Les propositions de dépenses détaillées

2.1. Les dépenses de fonctionnement proposées

Les dépenses de fonctionnement supplémentaires proposées à l'occasion de la présentation du projet de DM1 s'élèvent à 11,5 M€ et sont pour plus de la moitié la conséquence de mesures décidées par l'Etat.

L'augmentation la plus importante est observée pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile : +5,3 M€. Il s'agit là du montant estimé pour la mise en œuvre en 2016 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement entrée en vigueur le 1^{er} mars dernier. Ce montant est, à ce stade, intégralement compensé en recettes.

Une augmentation de 0,9 M€ s'avère nécessaire pour assurer la rémunération des agents du Département, du fait des mesures de revalorisation décidées par l'Etat. Le détail des coûts à la charge du Département est le suivant :

- +0,36 M€ pour la revalorisation des grilles indiciaires pour les emplois de catégorie B ;
- +0,3 M€ pour l'intégration aux effectifs du Département des agents en contrats aidés employés dans les collèges, que le Rectorat ne prend plus en charge (compensés en recettes) ;
- +0,25 M€ pour faire face à la revalorisation de la valeur du point d'indice de +0,6% en juillet.

La contribution du Département du Bas-Rhin au titre du fonds de péréquation de la CVAE est proposée en augmentation de 1,6 M€, conformément à une actualisation de la prévision, et dans l'attente de la notification du montant définitif par les services de l'Etat.

Il est proposé d'inscrire 2,3 M€ à titre de provision pour faire face au règlement du contentieux en cours concernant les incidences de la livraison tardive de l'espace réservé au restaurant de la Maison de l'Alsace à Paris. Un premier jugement devrait intervenir avant la fin du 1^{er} semestre 2016. Par ailleurs, la subvention de fonctionnement à la SEML Maison de l'Alsace à Paris est proposée en hausse de 0,15 M€ afin d'assurer son fonctionnement pour le début de l'année 2016 puis, le cas échéant en fonction des décisions prises par ses propres instances, de mettre en œuvre les opérations de liquidations de la SEML.

0,4 M€ supplémentaires sont prévus au titre du fonds de solidarité des DMTO conformément aux estimations réalisées par le cabinet Klopfer. Le Département est à la fois contributeur et bénéficiaire de ce fonds. Selon les estimations, le Département devrait en 2016 contribuer davantage au fonds de solidarité qu'il n'en bénéficierait. Le coût net serait de l'ordre de 1 M€.

La subvention de fonctionnement pour le budget annexe de la régie des transports est proposée en hausse de 0,5 M€ pour les raisons suivantes :

- La réglementation impose que la régie des transports reverse son excédent de l'exercice N-1 au budget principal. Il est donc proposé de le reverser au budget annexe de la régie des transports sous forme de subvention de fonctionnement pour 0,2 M€ ;
- 0,2 M€ sont nécessaires pour la régularisation de TVA au titre de l'exercice 2015 ;
- 0,1 M€ de frais ont dû être pris en charge en fin d'exercice 2015 par le budget principal. Il est nécessaire de procéder à la régularisation comptable sur le budget

annexe et pour cela, de l'abonder du montant pris en charge en 2015 par le budget principal.

0,3 M€ sont proposés pour solder la subvention 2013 du Département à l'association Alsace International (détaillée plus loin dans le rapport dans la partie consacrée à l'attribution de subventions).

0,1 M€ supplémentaires sont proposés pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à Regain, au Home Protestant et à l'Association d'Accueil et d'Hébergement pour les Jeunes (AAHJ) dans le cadre de la protection de l'enfance.

0,1 M€ sont également sollicités pour le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage.

Par ailleurs, 0,1 M€ sont proposés pour financer une subvention exceptionnelle à attribuer au golf de la Sommerau, au titre de la contribution du Département à la couverture du déficit du syndicat mixte qui le gère.

Face à l'ensemble de ces augmentations nécessaires en dépenses de fonctionnement, un certain nombre de baisses sont proposées :

- -0,2 M€ pour les dépenses de tickets restaurant : les besoins en tickets restaurants sont revus à la baisse au vu des commandes réelles passées depuis le début de l'année ;
- -0,2 M€ pour les dépenses au titre du FSE au regard de l'avancement des projets conduits par les opérateurs concernés ;
- -0,2 M€ de crédits au titre de la viabilité hivernale du fait de l'hiver 2015-2016 qui a été particulièrement doux ;
- -0,1 M€ pour les frais de locations de véhicules auprès du budget annexe du SPVBR (Service du Parc des Véhicules et des Bacs Rhénans) ;
- -0,1 M€ pour les frais d'affranchissement : le Département poursuit la réduction de ses frais généraux et continue à mettre en place des mesures de réduction des coûts de son administration.

2.2. Les propositions de dépenses d'investissement

Le projet de DM1 propose une augmentation des dépenses d'investissement de 82,6 M€. Ce montant comporte un certain nombre de régularisations comptables, d'un montant égal en dépenses et en recettes, qui ne génèrent pas de flux financier pour le Département, pour un montant de 42,7 M€.

Ainsi l'augmentation réelle des dépenses d'investissement proposée dans ce projet de DM1 s'élève à 39,9 M€, hors emprunt.

La principale augmentation, de plus de 44 M€ concerne les subventions d'investissement dans la continuité des orientations prises par le Département dès 2015 d'affecter toutes les marges de manœuvre budgétaires au solde des engagements qui ont été pris vis-à-vis des tiers, associatifs ou institutionnels.

Les autres propositions d'augmentations portent sur :

- Le reversement du FCTVA au budget annexe du SPVBR : +0,5 M€ ;
- Les crédits affectés à l'amélioration du parc de logements privés : +0,4 M€ ;
- Le démarrage des travaux pour la liaison routière Saverne / Bouxwiller : +0,2 M€ ;
- La résorption des zones blanches en téléphonie mobile sur le territoire : +0,2 M€.

Des diminutions de dépenses d'investissement sont également proposées, la principale étant la baisse de 1,0 M€ pour des projets routiers en conformité avec l'état d'avancée des travaux.

Enfin, il est à noter une proposition de diminution de l'appel à l'emprunt inscrit au budget pour 4 M€. En effet, l'un des emprunts du Département ne fait pas l'objet d'un remboursement obligatoire au cours de l'année 2016. Il est proposé de profiter de cette opportunité. Le même montant est donc proposé en diminution en recettes d'investissement.

3. Les propositions de recettes détaillées

3.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement supplémentaires proposées en DM1 s'élèvent à 55,5 M€. Ce montant inclus la reprise du résultat d'exécution de l'exercice 2015 pour un montant de 42,9 M€. Retraitées du résultat d'exécution, les recettes de fonctionnement supplémentaires proposées atteignent un montant de 12,6 M€.

Les principales augmentations proposées sont les suivantes :

- +5,7 M€ de compensation de la CNSA pour l'APA à domicile, dont 5,3 M€ au titre de la loi ASV (inscrits en dépenses également) ;
- +5,3 M€ au titre du fonds de péréquation des DMTO. Le montant définitif de 9,3 M€ a été notifié en avril au Département ;
- +3,2 M€ de CVAE. Le montant définitif de 154,2 M€ a été notifié en avril au Département ;
- +1,2 M€ de recouvrements au titre de l'aide sociale en établissement pour les personnes âgées et les personnes handicapées ;
- +0,5 M€ au titre des compensations des exonérations de la Taxe sur le Foncier Bâti. Le montant définitif de 0,5 M€ a été notifié en avril au Département ;
- +0,4 M€ au titre de la dotation de péréquation urbaine. Le montant définitif de 17,1 M€ a été notifié au Département en avril ;
- +0,3 M€ pour les contrats CUI / CAE dans les collèges (montant également inscrit en dépenses) ;
- +0,3 M€ de recettes en provenance du budget annexe des transports (régularisation de frais pris en charge fin 2015 par le budget principal et récupération de l'excédent 2015). Ces montants sont également inscrits en dépenses ;
- +0,1 M€ de remboursement d'indus au titre du RSA.

D'autres recettes sont quant à elles proposées en baisse. La diminution la plus importante concerne la taxe sur le foncier bâti : -1 M€. L'essentiel de cette baisse résulte de deux facteurs :

1. La prolongation du dispositif d'exonération en ZUS ;
2. Les nouvelles exonérations pour personnes de conditions modestes dites « exonérations ECF » : des contribuables modestes devenus imposables en 2015 redeviennent exonérés en 2016 par une mesure décidée en Loi de finances. L'Etat ne prendra plus en charge ce dégrèvement, ce qui entraîne une perte de recettes pour les collectivités.

Une baisse d'environ 1 M€ est proposée suite au transfert d'un certain nombre d'activités générant des recettes à l'ATIP.

Une diminution de 0,8 M€ de la prévision de reversement au titre du fonds de solidarité des DMTO est proposée, sur la base des estimations du cabinet Klopfer.

Les recettes en provenance du FSE sont proposées en diminution de 0,5 M€ suite à la mise à jour des échéanciers des différents opérateurs d'insertion.

La dotation forfaitaire de la DGF est proposée en diminution de 0,3 M€ par rapport au BP suite à la notification du montant définitif de 80,7 M€.

0,2 M€ de recettes sont également proposées en diminution, du fait de la mise en place des CeGGID (Centre Gratuit d'Informations, de Dépistage et de Diagnostic du VIH, des hépatites et des infections sexuellement transmissibles), qui remplacent les CIDDIST (Centre de d'Information et de Dépistage des Infections Sexuellement Transmissibles). A cette occasion, un terme est mis par l'Etat au remboursement de certains actes, tels que les radiologies par exemple.

0,1 M€ de réduction des recettes de protection de l'enfance sont proposées suite à la décision de certains Départements de ne plus rembourser les frais de prise en charge de leurs mineurs placés par un juge dans les établissements bas-rhinois (en réaction, le Département ne rembourse plus non plus ces Départements).

Enfin, en cohérence avec la baisse constatée de la dépense pour les tickets restaurants, la recette afférente est également proposée en diminution de 0,1 M€.

3.2. Les propositions de recettes d'investissement

Les recettes d'investissement proposées en DM1 s'élèvent à 38,6 M€.

42,7 M€ relèvent toutefois de mouvements comptables et d'écritures de régularisation ne générant aucun flux financier.

Retraité de ces opérations comptables, le montant des recettes d'investissement proposé en DM1 est en diminution de 39 K€, hors emprunt.

La principale augmentation provient de l'ANAH pour 0,3 M€ de recettes supplémentaires au titre de la rénovation du parc de logements privés.

0,2 M€ supplémentaires sont proposés au titre des créances recouvrées auprès des Communes et Communautés de communes dans le cadre des avances remboursables versées par le Département.

Enfin, 0,1 M€ de subventions perçues pour la rénovation du collège d'Erstein sont proposées en provenance d'EDF et de l'Electricité de Strasbourg.

Quelques recettes d'investissement sont proposées en baisse :

- -0,3 M€ pour l'aménagement des transports en commun sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- -0,2 M€ de subvention de la DRAC pour la réfection de la couverture du bastion de l'étoile et des courtines d'accès au Château du Haut-Koenigsbourg.

Dans les deux cas, la diminution de ces recettes est liée au rythme de réalisation des travaux.

Par ailleurs, le montant de l'appel à l'emprunt est proposé en diminution de 4 M€. En effet, l'un des emprunts du Département ne fait pas l'objet d'un remboursement obligatoire au cours de l'année 2016 et l'Exécutif départemental ayant fait le choix de ne pas augmenter le stock de dette du Département, il peut donc être envisagé de diminuer de 4 M€ le montant prévisionnel d'emprunt pour 2016.

Le même montant est également proposé en diminution en dépenses d'investissement.

4. Propositions d'attribution de subventions

4.1. Alsace International – Agence d'Attractivité de l'Alsace

La Commission Permanente du Conseil Général réunie le 6 mai 2013 a décidé d'attribuer une subvention de 846 720 € au bénéfice de l'association régionale Alsace International (AI). Un premier acompte de 500 000 € a été versé à l'association, dans le prolongement de la signature de la convention financière par les deux parties.

Le solde restant dû n'ayant pas été versé, il est proposé d'attribuer le montant restant dû de 346 720 € à l'association Agence d'Attractivité de l'Alsace qui s'est substituée aux droits d'AI (le projet de convention financière est présenté en annexe 1 au présent rapport).

4.2. Palais de la Musique et des Congrès

La modernisation et l'extension du Palais de la Musique et des Congrès constitue une opération majeure pour repositionner l'agglomération strasbourgeoise sur le marché de la rencontre économique. Afin de soutenir fortement cette opération inscrite dans le contrat triennal 2012-2014, le Département a conclu le 4 novembre 2014 une convention financière avec l'Eurométropole de Strasbourg, qui porte sur une contribution départementale d'un montant total de 8 M€, et renvoie pour l'échéancier de versement aux possibilités budgétaires à évaluer chaque année.

La restructuration du PMC1 (aile Erasme) a été réalisée en 2014, suivie de la construction du PMC3 en 2015 et la livraison des travaux pour le PMC2 (aile Schweitzer) est prévue fin 2016. Compte tenu de l'avancement du projet et du montant de 3 millions d'euros déjà attribué et versé, il est proposé de décider d'attribuer à l'Eurométropole de Strasbourg la subvention correspondant au montant du solde prévu par la convention, soit 5 M€, pour le financement de cette opération.

5. Points divers

5.1. Les admissions en non-valeur proposées

Il s'agit de titres de recettes qui n'ont pu être recouverts. Ces propositions émanent de M. le Payeur Départemental. L'admission en non-valeur a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances jugées irrécouvrables. Les motifs sont principalement l'insolvabilité selon les procès-verbaux de carence et de perquisition, la non-domiciliation à l'adresse indiquée, le décès du débiteur, les créances éteintes.

Concernant la vente de la maison de l'ancienne Association Populaire de Vacances et de Loisirs (APVL) aux Maisons Familles Rurales, l'écart entre le montant perçu et les montants pour lesquels le Département avait été appelé en garantie doit être inscrit en non-valeur pour un montant de 264 859,74 € (cf. modification de la délibération relative à la DM3 de 2014).

Le montant des admissions en non-valeur proposées pour le budget principal s'élève à 582 073,42 € (APVL inclus) et pour les budgets annexes à 2 101,18 € pour le budget du Foyer de l'Enfance, 1 948,91 € pour le budget du Laboratoire Départemental d'Analyses, 455,40 € pour le budget du Parc d'Erstein, 199,67 € pour le budget du Vaisseau, 1 471,08 € pour le budget du Parc Véhicules.

Par ailleurs, le montant des admissions en non-valeur proposées qui concernent spécifiquement les taxes d'urbanisme sur le budget principal s'élève à 412 € (33 € pour la taxe CAUE, 146 € pour la TDENS et 233 € pour la taxe locale d'équipement).

5.2. Les remises gracieuses proposées

Il s'agit de propositions tendant à renoncer, à l'initiative du Département, pour des raisons justifiées en particulier au regard de la situation sociale des débiteurs, à exiger le reversement de sommes versées : 51 862,25 € sont proposées au titre de l'aide à l'enfance, de l'aide aux personnes âgées, aux personnes handicapées et des indus RMI et RSA.

Par ailleurs, lors de la présentation du projet de décision modificative n°2 de l'exercice 2014, des remises gracieuses ont été demandées pour des bénéficiaires d'allocations sociales (une pour un montant de 20 499,60 € et une autre pour 8 593,92 €).

Une délibération a donc été prise afin d'accorder ces remises gracieuses le 24 octobre 2014.

Il s'avère que la dette de 20 499,60 € ne devait pas faire l'objet d'une remise gracieuse dans la mesure où la Commission précontentieuse, lors de sa séance du 8 avril 2014, n'a pas donné une suite favorable à cette demande.

De plus, il s'avère que la dette de 8 593,92 € avait été partiellement remboursée et, donc la demande de remise gracieuse ne portait que sur la somme de 4 296,96 €. Cette dette, également, ne devait pas faire l'objet d'une remise gracieuse dans la mesure où la Commission précontentieuse, lors de sa séance du 8 avril 2014, n'a pas donné une suite favorable à cette demande.

Il convient donc de procéder à l'annulation de ces deux décisions de remises gracieuses pour un montant total de 24 796,56 € afin de permettre l'émission de deux nouveaux titres de recettes pour 20 499,60 € et pour 4 296,96 €.

5.3. Ecritures comptables liées à la gestion de l'inventaire comptable

- Il est nécessaire de constater le retour d'affectation sur le budget principal, pour cession, du véhicule 793AQE67 mis en affectation sur le budget du SPVBR (AUT0000000000000020192) ;
- Il est nécessaire de décider d'exclure la reconstitution des amortissements de l'exercice 2016 des écritures de cession de la Maison de Schirmeck. Les amortissements de 2016 s'opèrent par écriture d'ordre budgétaire (rectification de la délibération CD/2016/71 du 5 février 2016 relative à la décision de reconstitution des amortissements correspondants à l'intégration dans l'inventaire de la « maison blanche » de Schirmeck).

La reconstitution des amortissements correspondants consiste à autoriser M. le Payeur départemental à passer l'écriture d'ordre non budgétaire au compte de gestion du budget principal du Département au débit du compte nature 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et au crédit du compte nature 231328 « Amortissement des autres bâtiments privés » pour un montant de 58 194,00 € (annuités de 2007 à 2015 : 6 466,00 € X 9 annuités).

5.4. Opérations d'ordre non budgétaires (autorisation à donner au comptable)

5.4.1. Inventaire

Afin d'assurer la concordance entre l'inventaire de l'ordonnateur et l'actif, il est nécessaire de procéder aux écritures par opérations d'ordres non budgétaires pour les points suivants :

- Le titre 18690 de 2006 d'un montant de 129 764,99 € correspond à la sortie de la valeur nette comptable du matériel informatique du compte 21838 cédé en 2006. Ce matériel informatique ayant été apuré (délibération du 13 décembre 2005), il convient de le réintégrer et de constater sa vente (conformément à l'état de cession joint au titre et à l'annexe 2 de la circulaire interministérielle DGFIP DGCL du 12 juin 2014).

Il est proposé que M. le Payeur soit donc autorisé à réintégrer le matériel informatique conformément au schéma comptable suivant :

Compte débité	Montant du débit	Compte crédité	Montant du crédit	Observations
21838	403 150,32 €	1021	403 150,32 €	Intégration de la valeur brute
1068	273 385,33 €	281838	273 385,33 €	Intégration des amortissements

- Le titre 18688 de 2006 d'un montant de 956 171,77 € correspond à la sortie de la valeur nette comptable du Village n°3 de BACHAT-BOULOUUD cédé en 2006.

Ce bien ayant été apuré (délibération du 13 décembre 2005), il convient de le réintégrer afin de constater sa vente (conformément à l'état de cession joint au titre et à l'annexe 2 de la circulaire interministérielle DGFIP DGCL du 12 juin 2014).

Il est donc proposé que M. le Payeur soit autorisé à réintégrer le Village conformément au schéma comptable suivant :

Compte débité	Montant du débit	Compte crédité	Montant du crédit	Observations
21351	956 171,77 €	1021	956 171,77 €	Intégration de la valeur nette comptable

- Le mobilier d'un montant de 7 015 86 € acquis pour le Collège de Schweighouse-sur-Moder est à intégrer dans l'inventaire afin de pouvoir constater un avoir de 919,92 € (montant du titre 3045 de 2004 « Avoir UGAP sur facture 43021895 de 2002 mentionné dans la délibération du 31 décembre 2004).

Il est donc proposé que M. le Payeur soit autorisé à intégrer le matériel par opération d'ordre non budgétaire conformément au schéma d'écriture suivant :

Compte débité	Montant du débit	Compte crédité	Montant du crédit	Observations
21841	7 015,86 €	1021	7 015,86 €	Intégration de la valeur d'acquisition

- Le titre 12231 de 2011 de 11 362,00 € « Reprise du Massicot Wohlenberg » acquis le 31 janvier 1990 est à imputer sur la fiche d'inventaire.

La fiche de bien MAN4640 « Biens acquis en 1999 à apurer en 2005 » ayant été sortie de l'inventaire (délibération du 13 décembre 2005), il convient donc de décider de réintégrer ce bien afin de constater sa reprise (conformément à la circulaire DGFIP DGCL du 12 juin 2014).

Compte débité	Montant du débit	Compte crédité	Montant du crédit	Observations
2188	11 362,00 €	1021	11 362,00 €	Intégration de la valeur de reprise

5.4.2. Propositions de Régularisation des comptes 2741, 2748 et 2761

Conformément à la note DGCL-DGFIP du 12 juin 2014, toute opération de régularisation comptable non constatée sur exercice clos s'effectue dans le cadre d'une autorisation du Conseil Départemental donnée à M. le Payeur Départemental.

Cette opération est d'ordre non budgétaire et ne pèse pas sur l'équilibre budgétaire du compte administratif.

- Dans la délibération d'ajustement du 31 décembre 2004, le montant du compte 2741 diffère de la somme des biens repris sur ce compte. La somme des biens repris en M52 est égale à 8 272 811,97 € et non à 8 236 762,72 € comme indiqué. La délibération d'ajustement doit être rectifiée.

Il est proposé de décider d'autoriser M. le Payeur Départemental à passer l'écriture suivante : débit du compte 2741 par le crédit du compte 1021 pour un montant de 36 049,25 €.

- Le titre 20570 de 2012 pour un montant de 48 000 € a été émis sur une mauvaise imputation budgétaire (compte 2741). Ce titre concerne le bien AUT 18188 « AVANCE PSLA SCI PORTES WASSELONNE » qui est au compte 2748.

Il est proposé de décider d'autoriser M. le Payeur Départemental à passer les écritures suivantes :

- Débit du compte 2741 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 48 000 €
- Débit du compte 1068 par le crédit du compte 2748 pour un montant de 48 000 €
- Les titres suivants concernent des remboursements partiels de subventions :
- Titre 6480 de 2012 « Remboursement partiel subvention programme démolition Neuhoef - N°201201606 » pour 40 700,60 € ;
- Titre 6481 de 2012 « Remboursement partiel subvention programme démolition hirondelles Lingo - N°201201607 » pour 6 518,40 € ;
- Titre 6482 de 2012 « Remboursement partiel subvention programme démolition Neuhoef - N°201201609 » pour 54 480,98 €.

Ils ont été imputés par erreur au compte 2748 et concernent le compte 2041782 pour un montant total de 101 699,98 €. Il convient également de modifier les amortissements correspondants à hauteur de 20 337 € (compte 28041782).

Il est proposé d'autoriser M. le Payeur Départemental à passer les écritures suivantes :

- Débit du compte 2748 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 101 699,98 € ;
- Débit du compte 1068 par le crédit du compte 2041782 pour un montant de 101 699,98 € ;

- Débit du compte 28041782 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 20 337 €.
- Le mandat 12609 de 2003 "AFGES REMBST IMPAYES QUOTE-PART 1/3 DEPT" d'un montant de 9 454,78 € concernait la créance pour avance en garantie d'emprunt au nom de l'AFGES. Lors du changement de nomenclature, il a été repris au compte 204142 puis totalement amorti.

Il y a lieu de décider de le réintégrer au compte 2761.

Il est proposé d'autoriser le Payeur Départemental à passer l'écriture suivante : débit du compte 2761 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 9 454,78 €.

5.5. Propositions d'opérations d'ordre budgétaires

- Les fiches d'inventaire suivantes présentent des restes à payer. Compte tenu des montants, il est proposé de les transformer en subvention afin de solder définitivement les opérations comptablement.

N° inventaire	Désignation	Date	Différentiel
MAN0159	GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM Z.A LUETZEFELD	31/12/1994	0,15 €
MAN0026	MONSWILLER RECONVERSION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE	31/12/1997	0,01 €
MAN0132	CDC COTEAUX MOSSIG ACQUISITION TERRAIN ZONE D'ACTIVITE	31/12/1997	0,01 €
MAN0141	CDC PAYS WISSEMBOURG ZAI SUD 1er ACOMPTE	31/12/1999	6,00 €
MAN0158	HERRLISHEIM VIABILITE Z .A. DU RIED AVANCE	31/12/2000	-0,10 €

Il est proposé :

- l'émission d'un titre au compte 2741 (chapitre 041) pour 6,07 € ;
 - l'émission d'un mandat au compte 204412 (chapitre 041) pour 6,07 €.
- Les fiches d'inventaire suivantes présentent des restes à payer. Compte tenu de l'ancienneté des créances et de l'absence pour deux d'entre elles de fonds de dossier, il est proposé de transformer ces 3 créances pour avance en garantie d'emprunt en subventions afin de solder comptablement les opérations.

N° inventaire	Désignation	Date	Différentiel
MAN0074	ALSABAIL STE APPLIGENE ILLKIRCH	31/12/1995	0,01 €
MAN4466	ALSABAIL STE ALSAPAN	31/12/1994	0,01 €
MAN4499	ALSABAIL SOC ROCHE PHARMACOLOGIE	31/12/1995	0,01 €

Il est proposé :

- l'émission d'un titre au compte 2748 (chapitre 041) pour 0,03 € ;
- l'émission d'un mandat au compte 204422 (chapitre 041) pour 0,03 €.

- Les fiches d'inventaire suivantes présentent des restes à payer. Il est proposé de les transformer en subvention, afin de solder comptablement les opérations.

N° inventaire	Désignation	Date	Différentiel
MAN4500	AIDE A LA CONSTRUCTION – DOSSIER M. MARX et BOUETARD	31/12/1995	922,52 €
MAN4501	AIDE A LA CONSTRUCTION – DOSSIER M. JEAN-LUC MORLE	31/12/1995	1 394,53 €
MAN0030	AVANT GARDE DU RHIN	31/12/1992	3 992,16 €

Il est proposé :

- l'émission d'un titre au compte 2761 (chapitre 041) pour 6 309,21 €,
- l'émission d'un mandat au compte 204422 (chapitre 041) pour 6 309,21 €.

5.6. Les comptes de classe 4

5.6.1. Contrat de plan Etat-Région 2000-2006 IUFM tranche 1

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2000-2006, le Département a assuré la maîtrise d'ouvrage de la reconstruction partielle des locaux strasbourgeois de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres d'Alsace (IUFM).

Les dépenses totales du projet s'élèvent à 10 939 606,63 €.

Le détail des recettes perçues par le Département est le suivant :

Etat	3 658 776 €
Région Alsace	2 042 817 €
CUS	2 042 817 €
Pénalités de retard	16 500 €

Afin de solder l'opération pour compte de tiers du projet, il convient :
de décider d'y affecter du FCTVA à hauteur de 1 135 879,63 € ;

mandat sur compte nature 10222, titre sur chapitre 45822 (opérations réelles)
de décider d'attribuer une subvention d'équipement à hauteur de 2 042 817 €.

mandat sur compte nature 204412, titre sur chapitre 45822 (opérations d'ordre)

5.6.2. Contrat de projet Etat-Région 2007-2013 IUFM tranche 2

Dans le cadre du contrat de projet Etat-Région 2007-2013, le Département devait assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de la 2^{ème} tranche des locaux strasbourgeois de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres d'Alsace.

Le projet a été abandonné alors que le Département avait déjà engagé des frais d'études à hauteur de 73 278,06 €.

Afin de solder l'opération pour compte de tiers du projet, il convient de décider d'attribuer une subvention d'équilibre en nature à hauteur de 73 278,06 €.

mandat sur compte nature 204411, titre sur chapitre 45826 (opérations d'ordre)

5.6.3. Opérations de remembrement

5.6.3.1. Opérations d'ordre non budgétaires (autorisation au comptable)

Conformément à la note DGCL-DGFIP du 12/06/2014, toute opération de régularisation comptable non constatée sur exercice clos s'effectue dans le cadre d'une autorisation du Conseil Départemental donnée M. le Payeur Départemental.

Cette opération est d'ordre non budgétaire et ne pèse pas sur l'équilibre budgétaire du Compte Administratif.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Payeur Départemental à passer :

- d'une part une écriture relative à la régularisation des reprises de subventions par une écriture d'ordre non budgétaire en recette au compte 13911 pour un montant de 290 080 €, avec en contrepartie une dépense au compte 1068 du même montant conformément au tableau annexé (annexe 2);
- et d'autre part une écriture de régularisation des frais d'études conformément au tableau annexé (annexe 3) en recettes au compte 2031 et en dépenses au compte 1068 pour un montant de 9 819,83 €. Ces titres ont été émis sur le compte 2031 au lieu du compte 617.

5.6.3.2. Opérations réelles de ré-imputation de recettes

Dans le cadre des opérations de remembrement réalisées par le Département, l'Etat a participé financièrement à hauteur de 2 606 880,69 € sur le compte nature 1311. Ces titres auraient dû être émis sur le compte 454221.

année	n° titre	montant
1999	6	1 339 781,42 €
2001	9305	199 437,46 €
2002	14196	17 265,41 €
2003	13557	210 000,00 €
2003	12994	37 396,40 €
2005	12194	25 000,00 €
2006	6155	768 000,00 €
2006	11495	10 000,00 €
		2 606 880,69 €

Par ailleurs, l'Etat a participé financièrement à hauteur de 1 085 517,35 € sur le compte nature 1321. Ces titres auraient dû être émis sur le compte 454221.

année	n° titre	montant
2009	7392	700 000,00 €
2011	4232	80 000,00 €
2010	14289	100 000,00 €
2009	18176	100 000,00 €
2009	12227	90 517,35 €
2009	7391	15 000,00 €
		1 085 517,35 €

Il est proposé que ces participations fassent l'objet d'une régularisation des comptes 1311 et 1321 vers le compte 454221.

5.7. Budget primitif 2016

Par délibération n° CD/2016/71 du 5 février 2016, le Conseil Départemental a approuvé le Budget Primitif 2016 du Département. Il y avait lieu de lire le montant 1 205 644 436,64 € conformément aux chiffres définitifs figurant au projet établi par son Président et non 1 205 591 636,64 € comme indiqué sur la délibération.

Cette précision a fait l'objet d'un certificat administratif transmis avec le Budget Primitif 2016 à M. le Préfet du Bas-Rhin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, sur proposition de la commission des finances et des affaires générales :

- approuve le projet de budget supplémentaire – DM1 pour l'exercice 2016 et en arrête les chiffres définitifs du budget principal et des budgets annexes tels qu'ils figurent au projet.

- décide d'autoriser M. le Payeur Départemental à effectuer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

- dans la délibération d'ajustement du 31 décembre 2004, le montant du compte 2741 diffère de la somme des biens repris sur ce compte. La somme des biens repris en M52 est égale à 8 272 811,97 € et non à 8 236 762,72 € comme indiqué. La délibération d'ajustement doit être rectifiée comme suit : débit du compte 2741 par le crédit du compte 1021 pour un montant de 36 049,25 €.

- Le titre 20570 de 2012 pour un montant de 48 000 € a été émis sur une mauvaise imputation budgétaire (compte 2741). Ce titre concerne le bien AUT 18188 « AVANCE PSLA SCI PORTES WASSELONNE » qui est au compte 2748.

Ecritures correctives :

- Débit du compte 2741 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 48 000 €
- Débit du compte 1068 par le crédit du compte 2748 pour un montant de 48 000 €

- Les titres suivants concernent des remboursements partiels de subventions :

- Titre 6480 de 2012 « Remboursement partiel subvention programme démolition NeuhoF- N°201201606 » pour 40 700,60 €.
- Titre 6481 de 2012 « Remboursement partiel subvention programme démolition hirondelles Lingo N°201201607 » pour 6 518,40 €.
- Titre 6482 de 2012 « Remboursement partiel subvention programme démolition NeuhoF N°201201609 » pour 54 480,98 €.

Ils ont été imputés par erreur au compte 2748 et concernent le compte 2041782 pour un montant total de 101 699,98 €. Il convient également de modifier les amortissements correspondants à hauteur de 20 337 € (compte 28041782).

Ecritures correctives :

- Débit du compte 2748 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 101 699,98 €,
- Débit du compte 1068 par le crédit du compte 2041782 pour un montant de 101 699,98 €,
- Débit du compte 28041782 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 20 337 €.

- Le mandat 12609 de 2003 "AFGES REMBST IMPAYES QUOTE-PART 1/3 DEPT" d'un montant de 9 454,78 € concernait la créance pour avance en garantie d'emprunt au nom de l'AFGES. Lors du changement de nomenclature, il a été repris au compte 204142 puis totalement amorti.

Il y a lieu de le réintégrer au compte 2761.

Ecriture corrective :

- débit du compte 2761 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 9 454,78 €.

- décide d'autoriser M. le Payeur Départemental à effectuer les écritures d'ordre budgétaires suivantes :

- Les fiches d'inventaire suivantes présentent des restes à payer. Compte tenu des montants, il est proposé de les transformer en subvention. Voir annexe 4 – Tableau n°1.

Ecritures correctives :

- l'émission d'un titre au compte 2741 (chapitre 041) pour 6,07 €,
- l'émission d'un mandat au compte 204412 (chapitre 041) pour 6,07 €.

- Les fiches d'inventaire suivantes présentent des restes à payer. Il est proposé de les transformer en subvention. Voir annexe 4 – Tableau n°2.

Ecritures correctives:

- l'émission d'un titre au compte 2748 (chapitre 041) pour 0,03 €,
- l'émission d'un mandat au compte 204422 (chapitre 041) pour 0,03 €.

- Les fiches d'inventaire suivantes présentent des restes à payer. Compte tenu de l'ancienneté des créances et de l'absence pour deux d'entre elles de fonds de dossier, il est proposé de transformer ces 3 créances pour avance en garantie d'emprunt en subventions. Voir annexe 4 – Tableau n°3.

Ecritures correctives :

- l'émission d'un titre au compte 2761 (chapitre 041) pour 6 309,21 €,
- l'émission d'un mandat au compte 204422 (chapitre 041) pour 6 309,21 €.

- décide d'admettre en non-valeur pour ce qui concerne le budget principal un montant total de 582 073,42 € (dont 285 462,42 € au titre des créances éteintes).

Ce montant englobe l'admission en non-valeur relative à l'écart entre le montant perçu et les montants pour lesquels le Département avait été appelé en garantie au sujet de la maison de l'ancienne association de la Porte d'Alsace (APVL) aux Maisons Familles Rurales (264 859,74 €)

- conformément au document annexé, décide d'admettre en non-valeur :
- au titre des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), un montant de 33 €.
- au titre de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS), un montant total de 146 €.
- au titre de la taxe locale d'équipement, un montant de 233 €

- accorde des remises gracieuses sur le budget départemental pour un montant total de 51 862,25 €

- décide l'annulation de deux remises gracieuses de 2014 et l'émission de deux titres pour 20 499,60 € et pour 4 296,96 €.

- décide le retour d'affectation sur le budget principal, pour cession du véhicule 793AQE67 mis en affectation sur le budget du SPVBR (AUT0000000000000020192).

- concernant la Maison de Schirmeck, en rectification de la délibération CD/2016/71 du 5.02.2016, décide la reconstitution des amortissements correspondants et autorise M. le Payeur départemental à passer l'écriture d'ordre non budgétaire au compte de gestion du budget principal du Département au débit du compte nature 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et au crédit du compte nature 231328 « Amortissement des autres bâtiments privés » pour un montant de 58,194,00 € (annuités de 2007 à 2015 : 6 466,00 € X 9 annuités).

- autorise M.le Payeur à réintégrer le matériel informatique conformément au schéma comptable de l'annexe 4 – Tableau n°4.

Le titre 18690 de 2006 d'un montant de 129 764,99 € correspond à la sortie de la valeur nette comptable du matériel informatique du compte 21838 cédé en 2006.

Ce matériel informatique ayant été apuré (délibération du 13 décembre 2005), il convient de le réintégrer et de constater sa vente (conformément à l'état de cession joint au titre et à l'annexe 2 de la circulaire interministérielle DGFIP DGCL du 12 juin 2014).

- autorise M. le Payeur à réintégrer le Village conformément au schéma comptable de l'annexe 4 – Tableau n°5.

- autorise à intégrer le matériel par opération d'ordre non budgétaire conformément au schéma d'écriture de l'annexe 4 – Tableau n°6.

- autorise la réintégration du Massicot relatif à fiche de bien MAN4640 suivant le schéma de l'annexe 4 – Tableau n°7.

- décide, afin de solder l'opération pour compte de tiers du projet de reconstruction partielle des locaux strasbourgeois de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres d'Alsace (contrat de plan Etat-Région 2000-2006), dont le Département a assuré la maîtrise d'ouvrage :

- d'y affecter du FCTVA à hauteur de 1 135 879,63 €,

mandat sur compte nature 10222, titre sur chapitre 45822 (opérations réelles)

- d'attribuer une subvention d'équipement à hauteur de 2 042 817 €

mandat sur compte nature 204412, titre sur chapitre 45822 (opérations d'ordre)

- décide, afin de solder l'opération pour compte de tiers du projet de construction de la 2ème tranche des locaux strasbourgeois de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres d'Alsace (contrat de projet Etat-Région 2007-2013), dont le Département devait assurer la maîtrise d'ouvrage :

- d'attribuer une subvention d'équilibre en nature à hauteur de 73 278,06 €.

mandat sur compte nature 204411, titre sur chapitre 45826 (opérations d'ordre);

- autorise M. le Payeur départemental à passer les écritures d'ordre non budgétaires :

- relatives à la régularisation des reprises de subventions, en recettes au compte 13911 et en dépenses au compte 1068 pour un montant de 290 080 € (cf. annexe 1) ;

- relatives à la régularisation des frais d'études, en recettes au compte 2031 et en dépenses au compte 1068 pour un montant de 9 819,83 € (cf. annexe 2).

- décide de régulariser les opérations imputées sur les comptes 1311 et 1321 :

- pour un montant de 2 606 880,69 €, en recettes au compte 454221 et en dépenses au compte 1311 ;

- pour un montant de 1 085 517,35 €, en recettes au compte 454221 et en dépenses au compte 1321.

- décide d'attribuer à l'association Agence Attractivité de l'Alsace (3A) qui vient se substituer aux droits de l'association régionale Alsace Internationale du montant restant dû de 346 720 € au titre de la subvention départementale de l'année 2013.

- approuve les termes du projet de convention financière à conclure avec l'association 3A, jointe à la présente délibération et autorise son Président à signer ladite convention.

- décide d'attribuer à la SEML Maison de l'Alsace à Paris, au titre du développement de la représentation à Paris (Mode d'action 2126), une subvention de 200 000 € pour le fonctionnement 2016. Cette subvention a déjà fait l'objet d'un acompte de 75 000 € conformément à la délibération du Conseil Départemental du 14/12/2015 portant Exécution budgétaire du début d'exercice 2016 (Dossier ASTRE acompte 2016D000498).
- approuve les termes du projet de convention financière à conclure avec la SEML Maison de l'Alsace à Paris jointe à la présente délibération et autorise son Président à signer ladite convention.
- décide d'attribuer à l'Eurométropole de Strasbourg un montant de 5M € pour la modernisation et l'extension du Palais de la Musique et des Congrès.
- confirme que dans la délibération n°CD/2016/71 du 5 février 2016 relative à l'approbation du Budget Primitif 2016, il y avait lieu de lire le montant 1 205 644 436,64 € conformément aux chiffres définitifs figurant au projet établi par son président, et non 1 205 591 636,64 € comme indiqué par erreur sur la délibération,
- fixe le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe de la Régie des transports à 31 504 820,11 € en 2016.
- décide de fixer à 5 ans la durée de reprise des subventions du compte 1331 DGE - Part rurale.
- décide de fixer à 25 ans la durée de reprise des subventions du compte 1335 - Produits des amendes radars automatiques.

Strasbourg, le 02/06/16

Le Président,



Frédéric BIERRY